

- La charte du réseau
«Universités sans tabac» 2007

1 – L’Université développera une politique de prévention et de lutte contre le tabagisme en direction de l’ensemble de ses usagers.

2 – L’Université organisera régulièrement des campagnes d’information et de sensibilisation aux conséquences du tabagisme.

3 – L’Université veillera à la mise en œuvre du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui étend l’interdiction de fumer à tous les lieux couverts et fermés de l’université.

4 – Le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de l’Université assurera une consultation d’aide à l’arrêt du tabac fondée sur la méthode **B.R.A.V.O** ®.

5 – Les instances délibérantes de l’Université (Conseil d’Administration, C.E.V.U, C.H.S.), veilleront au suivi et à l’évaluation des actions entreprises.

6 – L’Université contribuera à la vie du réseau en participant à la biennale «Université sans tabac».

7 – Les Universités adhérentes du réseau signeront la charte :
«Université sans tabac»
et s’engageront à l’appliquer. Elles utiliseront le logo créé par le S.I.M.P.P.S. de Toulouse pour une «Université sans tabac».

La charte du réseau

«Universités sans tabac» 2007

en pratique.

1 – L’Université développera une politique de prévention et de lutte contre le tabagisme en direction de l’ensemble de ses usagers.

- Le règlement intérieur de l’établissement précisera sa politique de lutte contre la fumée et le tabagisme dans l’établissement.
- Un groupe pour coordonner la politique « TABAC » sera désigné.
- Des évaluations de l’ensemble des actions mises en place sans ce cadre seront effectuées.

2 – L’Université organisera régulièrement des campagnes d’information et de sensibilisation aux conséquences du tabagisme.

- Une notice d’information sur la politique de lutte contre le tabagisme au sein de l’Université figurera dans le dossier d’inscription.
- Au moins une campagne annuelle sera organisée.
- L’information sur la consultation d’aide à l’arrêt du tabac sera régulièrement diffusée en particulier dans le journal de l’Université et le site web.
- Des personnes relais seront formées et impliquées (étudiants, personnels).
- Un partenariat étroit sera mis en place avec les mutuelles et les associations étudiantes.

3 – L’Université veillera à la mise en œuvre du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui étend l’interdiction de fumer à tous les lieux couverts et fermés de l’université.

- Une signalétique apparente sera mise en place à l'intérieur et à l'extérieur de l'université précisant que les locaux sont entièrement non-fumeurs.

4 – Le service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de l'Université assurera une consultation d'aide à l'arrêt du tabac fondée sur la méthode Bravo.

- Au moins un médecin du S.I.M.P.P.S sera formé au sevrage tabagique (Méthode BRAVO).
- Le S.I.M.P.P.S pourra proposer une prise en charge diététique et psychologique des patients.
- La consultation d'aide à l'arrêt du tabac aura lieu au moins une fois par semaine.
- L'accès à la consultation des personnels fumeurs sera facilité par l'administration de l'Université.

5 – Les instances délibérantes de l'université (Conseil d'Administration, C.E.V.U., C.H.S.), veilleront au suivi et à l'évaluation des actions entreprises.

- Elles inscriront ce point à leur ordre du jour au moins une fois par an.
- Des personnes relais seront formées.
- Les personnels de l'Université seront engagés à suivre des formations en lien avec le tabagisme en interne ou en externe.

6 – L'Université contribuera à la vie du réseau en participant à la biennale « Universités sans tabac ».

- Les personnels du S.I.M.P.P.S. participeront à l'évaluation permanente et à l'amélioration de la méthode BRAVO coordonnée par ses auteurs.
- Les échanges d'expériences entre membres du réseau seront favorisés.